



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme MONOT, Mme VADOT, Mme HEYDEL, M. MOREAU, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
M. PITOIS pouvoir à M. SARTOR,
M. PERNET pouvoir à M. BEGIN,
Mme BONGE pouvoir à M. HEYDEL,
Mme MEUX pouvoir à Mme GUILLEMINOT.
M. GOMES, pouvoir à M. MAYET ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

Mme MAGLICA, M. NAUDION.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 15 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Marie-Christine GUILLEMINOT comme secrétaire de séance.
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Mme Marie-Christine GUILLEMINOT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 19 septembre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
-

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024.
 - Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 19 septembre 2024 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission.
 - Election d'un Adjoint au Maire.
 - Forêts / Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025.
 - Protection sociale complémentaire risque prévoyance.
 - Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
 - Questions diverses.
 - Informations.
-

Délibération N° 029 – OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission.

Par courrier reçu en préfecture le 5 septembre 2024, Monsieur Marcel LAMPIN a fait part à Monsieur le préfet de son souhait de démissionner de sa fonction d'Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal.

- Vu : La délibération du 3 juillet 2020 portant l'installation du Conseil Municipal ;
- Vu : L'article L.270 du Code Electoral qui dispose que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;
- Vu : Le courrier en date du 19 septembre 2024 de Madame Brigitte THALLINGER, mentionnant qu'elle refuse de devenir Conseillère Municipale.

Considérant :

- La notification de l'acceptation par Monsieur le préfet en date du 20 septembre 2024 de la démission de sa fonction d'Adjoint au Maire et du mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Marcel LAMPIN ;
- Que par courrier en date 13 septembre 2024, Monsieur Marcel LAMPIN a fait part à Madame le Maire de son souhait de démissionner de sa fonction d'Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal ;
- La position dans l'ordre de la liste « Plombières-Lès-Dijon, une nouvelle équipe pour un village solidaire » de Monsieur Jean-Claude BOIVIN, qui a accepté de devenir Conseiller Municipal.

En conséquence, Madame le Maire indique que :

- Compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15/03/2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Claude BOIVIN est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;
- Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet de la Côte d'Or sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal :

Prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Claude BOIVIN en qualité de Conseiller Municipal.

Délibération N° 030 – OBJET : Election d'un Adjoint au Maire

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a fixé à six le nombre d'adjoints. Les six postes ont été pourvus.

Par courrier reçu en Préfecture le 5 septembre 2024, Monsieur Marcel LAMPIN a informé Monsieur le Préfet de la Côte d'Or de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint.

Un poste d'adjoint étant vacant, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De maintenir et de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,
- De maintenir le positionnement du poste d'adjoint à pourvoir dans l'ordre du tableau au même rang que celui de Monsieur Marcel LAMPIN démissionnaire, soit le 5^{ème} rang.

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue d'un nouvel adjoint et de le positionner au 5^{ème} rang.

Délibération N° 031 – Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2025.

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour l'exercice 2025, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette des coupes de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :2
 - N°11f : 3ha14 (Type de coupe : A1 pour amélioration),
 - N°12f : 1ha15 (Type de coupe : A1 pour amélioration).
- De décider des orientations de mise en marché suivantes des produits issus des coupes visées :
 - N°11f : Bois sur pied / Délivrance pour l'affouage (90m3),
 - N°12f : Bois sur pied / Délivrance pour l'affouage (30m3).
- **Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;
- **Vu** : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;
- **Vu** : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **Vu** : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 - Les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
 - La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
-
- Votants : 21
 - Pour : 21
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription des coupes visées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2025 ;
2. **De décider** de la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 suivant la répartition présentée supra ;
3. **De délivrer** en 2025 le bois sur pied aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;
4. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 4,50 € le stère de bois ;
5. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
6. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 - a. 1^{er} garant : M. Reynald BEGIN
 - b. 2^{ème} garant : M. Jean Louis MAYET
 - c. 3^{ème} garant : M. Jean Philippe MILLOT
7. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2026
 - b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2026
8. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
9. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Délibération N° 032 – OBJET : Protection sociale complémentaire risque prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

- **Vus** : Les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **Vu** : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
- **Vu** : Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** : L'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG, auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2025 ;
2. **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - a. En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - b. D'un montant forfaitaire par agent de : 7 € brut mensuel ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fin de la séance à 19h30.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Néant.

Plombières-lès-Dijon, le : **17 DEC. 2024**

Le Président de la séance

Madame le Maire,


Monique BAYARD



Le Secrétaire de séance,

Marie-Christine GUILLEMINOT

